



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250522-ARR\_2025\_294-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2025

Publication : 23/05/2025

### ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_294

**Objet** : Prolongation de l'arrêté n° 2025-245 - Occupation du domaine public sur les voies piétonnes et cyclistes, menant à la passerelle A86, situées à proximité de l'avenue Louis Breguet (Entreprise INEO Infrastructures IDF).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2025-245 en date du 28 avril 2025, portant sur les travaux de voirie réalisés par l'entreprise INEO Infrastructures IDF, du 28 avril 2025 au 19 mai 2025, sur les voies piétonnes et cyclistes menant à la passerelle A86, situées à proximité de l'avenue Louis Breguet

**VU** la délibération n° 2024-12-18/16 relative à l'actualisation des tarifs communaux pour l'année 2025,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'île Saint Martin-92000 Nanterre pour le compte de l'entreprise SIPARTECH SA - 7 rue Auber-78009 Paris doit prolonger ses travaux de pose de fourreaux et chambres télécom pour la création d'un réseau télécom,

### ARRÊTE

**Article 1** : l'arrêté n° 2025-245 en date du 28 avril 2025 est prolongé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 2 :** du mardi 20 mai 2025 au lundi 09 juin 2025, l'entreprise INEO Infrastructures IDF est autorisée à réaliser des travaux sur les voies piétonnes et cyclistes, menant à la passerelle A86, situées à proximité de l'avenue Louis Breguet.

**Article 3 :** du mardi 20 mai 2025 au lundi 09 juin 2025, l'entreprise INEO Infrastructures IDF est autorisée à stocker du matériel au pied de la passerelle, ainsi que sur les côtés des voies piétonnes et cyclistes, en veillant toutefois à ne pas limiter la visibilité du Tram pour les cyclistes et les piétons.

**Article 4 :** du mardi 20 mai 2025 au lundi 09 juin 2025, l'entreprise INEO Infrastructures IDF est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur les voies piétonnes et cyclistes, menant à la passerelle A86.

**Article 5 :** du mardi 20 mai 2025 au lundi 09 juin 2025, les cheminements piétonniers et cyclistes devront être maintenus et sécurisés.

**Article 6 :** l'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'île Saint Martin – 92000 Nanterre devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de quatre cent soixante-dix-sept euros (**477€**), représentant une emprise de 30 m<sup>2</sup> soit 30 m<sup>2</sup> x 5,30 € x 3 semaines, pour la période du mardi 20 mai 2025 au lundi 09 juin 2025.

**Article 7 :** un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'île Saint Martin – 92000 Nanterre sise 1 Avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

**Article 8 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise INEO Infrastructures IDF qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise INEO Infrastructures IDF sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elles auront pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

**Article 10 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 12 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 22/05/2025